



FORMATION DES ADULTES ET COMPÉTENCES REQUISES

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

PP110-2016-10

EN VIGUEUR DEPUIS

Novembre 2017

ANNULÉ

Octobre 2016

1. OBJECTIF

Cette politique vise à encourager et permettre aux adultes dans le scoutisme de développer leurs connaissances et leurs compétences. Par le biais de la formation modulaire, l'ASC souhaite offrir une formation de qualité tout en tenant compte des acquis, de l'expérience et des fonctions des adultes dans le scoutisme. Nous croyons fortement que plus le membre est formé, plus il offrira un scoutisme de qualité.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres adultes désirant adhérer au Mouvement, peu importe le palier ou sa responsabilité au sein de l'ASC. **Les membres adultes doivent tous suivre minimalement la 1^{re} étape de formation, commune aux animateurs et gestionnaires** : DPF0001 Plan de formation personnel ; MVT0001 Structure et organisation du Mouvement ; MVT0002 Principes fondamentaux du scoutisme ; MVT0003 Programme des jeunes (Pédagogie). **Cette première étape devrait être complétée dans les six (6) premiers mois d'engagement ou au plus tard dans la première année.**

Bien qu'il soit recommandé de suivre régulièrement des modules de formation, il n'est pas obligatoire d'obtenir les brevets terminaux. Cependant, certaines formations demeurent obligatoires pour assurer des fonctions et assumer certaines responsabilités au sein de l'ASC – voir la liste sur la page suivante et le **Guide des fonctions**. Par contre, un animateur par unité doit avoir suivi la pédagogie de sa branche.

La **formation sur la protection des jeunes est obligatoire pour tous les membres adultes** et doit être suivie dans les trois (3) premiers mois de l'entrée en fonction de l'adulte. **** Tout membre adulte qui était en fonction avant septembre 2016 doit s'assurer de suivre la formation, et ce, avant août 2017. À défaut de le faire, le membre adulte sera suspendu de ses fonctions.*

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Sont responsables de l'application de la présente politique les chefs de groupes et le commissaire de district.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils feront face à des mesures disciplinaires.

FORMATIONS OBLIGATOIRES

Formation sur la protection des jeunes

L'ASC a la préoccupation d'offrir un lieu sécuritaire et sans danger pour les jeunes. Elle souhaite renforcer cette vigilance en sensibilisant davantage les adultes avec l'objectif de prévenir les comportements inacceptables et empêcher tout abus ou agression sexuelle. Suite à cette formation, les adultes sauront reconnaître les interactions appropriées et les limites à respecter entre les jeunes et les adultes. Ils prendront conscience des comportements et des situations à risque.

Seule la formation du Centre canadien de la protection de l'enfance sur la prévention des abus pédosexuels à l'intention des organisations est reconnue par l'ASC.

1. La formation sur la protection des jeunes doit être suivie dès l'entrée en fonction, et ce, durant les trois (3) premiers mois de la période d'essai de l'adulte.
2. La formation est donnée en ligne. Une fois que l'examen est réussi, le certificat doit être envoyé au district.
3. Le district inscrira que la formation a été suivie et réussie dans le dossier de l'adulte (dans le Système d'information des scouts du Canada (SISC)) en y mentionnant la date.

Brevet de secouriste

L'ASC exige pour chaque unité la présence d'au moins un animateur détenant un brevet valide de *secourisme général* ou de *secourisme en milieu sauvage et éloigné*. Dans les deux cas, le brevet est renouvelable tous les 3 ans. L'animateur certifié doit être en mesure de porter une attention particulière à la prévention des blessures ou à la gestion d'une scène d'accident.

Pour les activités lors desquelles l'unité pourrait se retrouver en situation d'isolement¹, l'ASC exige qu'au moins un adulte² présent en tout temps lors de l'activité détienne un brevet valide de *secourisme en milieu sauvage et éloigné– avancé*. L'ASC reconnaît différents organismes en mesure de dispenser ces brevets et fournit plusieurs exigences quant au contenu de la formation (voir *Politique du Brevet de secourisme*).

Formation en scoutisme d'hiver

Tout groupe ou unité participant à un camp d'hiver, visant ou non l'obtention du badge Ours polaire, doit être accompagné et supervisé en permanence par un adulte détenant un brevet en scoutisme d'hiver de l'ASC. Si aucun adulte de l'unité n'est qualifié, le district doit veiller à ce qu'un autre adulte qualifié soit présent. Pour plus d'information, **voir le programme Ours polaire**.

Type de camp

Camp d'hiver sans camping
Camping d'hiver fixe ou itinérant, sous tente ou abri
Camping d'hiver lourd sous tente chauffée

Brevet requis

Activités d'hiver
Camping léger d'hiver
Camping lourd d'hiver

¹ Il est question d'isolement lorsque les intervenants en mesure d'urgence peuvent difficilement se rendre, ou pas du tout, à l'endroit où se trouve la victime. Dans ces cas, l'adulte secouriste présent est appelé à prendre des décisions importantes quant à la gestion de la victime ou de l'activité (par ex. déplacer la victime ou non, continuer l'expédition ou non, etc.), à gérer les autres individus présents, à effectuer de la gestion de crise, et ce, pour une période prolongée (jusqu'à ce que les professionnels prennent la relève).

² L'adulte détenant le brevet peut être un accompagnateur ou un animateur d'une autre unité, par exemple.